

Agir contre les mines

Page 1

L'action de Handicap International contre les mines : réparer, déminer, prévenir, interdire.

Page 2

Réparer : la réadaptation des victimes de mines

Page 3

La prévention des accidents par mines

Page 6

La Campagne internationale pour interdire les mines

Page 9

Annexe 1 : Huit raisons pour interdire les mines

Page 12

Annexe 2 : Recommandations générales à la communauté internationale

Page 14

Annexe 3 : Bibliographie

Mars 2001



La collection « Stratégies » a pour vocation de présenter, à travers des textes de synthèse, le point de vue et la position de Handicap International sur des questions éthiques, politiques et sociales liées à la solidarité internationale. Les textes publiés sont mis à jour sur une base annuelle et en fonction d'événements majeurs.

Le texte « Agir contre les mines. La position de Handicap International » a été élaboré par le secteur Veille et Positionnement en collaboration avec le département Mines de l'unité des Programmes et l'unité Représentation institutionnelle de Handicap International.

Les demandes d'information, les commentaires et les propositions de contributions concernant les textes publiés dans la collection « Stratégies » sont à adresser à :

**Luciano Loiacono-Clouet, secteur Veille et Positionnement,
Direction de l'unité des Programmes,
Handicap International,
14, avenue Berthelot, 69361 Lyon cedex 07 - France
Tél. : (33) 04 78 69 79 79 - Fax : (33) 04 78 69 79 94.
Courriel : svp@handicap-international.org**

© HANDICAP INTERNATIONAL

Lyon, mars 2001

L'action de Handicap International contre les mines : réparer, déminer, prévenir, interdire.

Handicap International vient en aide aux personnes en situation de vulnérabilité, notamment dans des environnements de faible développement et de conflits armés. L'association agit en particulier en faveur des personnes en situation de handicap, quelles que soient l'origine des déficiences et incapacités dont elles sont porteuses (problèmes congénitaux ou prénatals, maladies, accidents, violence ou traumatismes, malnutrition) et leur nature (physique, sensorielle, intellectuelle).

Or, depuis sa création en 1982, Handicap International a été confrontée aux dévastations massives provoquées par les mines terrestres, et notamment par les mines antipersonnel¹. En effet, des milliers de personnes ayant bénéficié de l'aide de Handicap International ont en commun d'avoir, un jour, fait un pas de trop... et déclenché involontairement l'arme qui leur a arraché un ou plusieurs membres.

D'abord engagée dans des actions de réadaptation et d'appareillage orthopédique des victimes de mines, Handicap International a choisi, en 1992, d'intervenir dans la préven-

tion des accidents par mines et la dépollution des zones affectées, par le déminage. Cet élargissement des activités dans la lutte contre les mines procède d'un raisonnement de santé publique et répond à une démarche préventive qui vise à réduire les facteurs de risque pour combattre, à son origine, l'un des principaux fléaux générateurs d'invalidité.

Pour être complet, l'engagement de Handicap International ne pouvait se contenter de réponses humanitaires et techniques.

L'association s'est investie dans la construction et la conduite d'un mouvement international visant l'interdiction totale des mines : la Campagne Internationale pour Interdire les Mines (International Campaign to Ban Landmines - ICBL).

Aujourd'hui, dans sa lutte globale contre les mines, Handicap International met en œuvre des programmes dans les domaines suivants :

- réadaptation, appareillage, intégration sociale et économique des victimes de mines ;
- déminage et développement des capacités locales de lutte contre les mines ;
- éducation des populations pour la prévention des accidents par mines.

1. Il est entendu que toutes les mines terrestres (mines antipersonnel, mines anticars, etc.) et tous les autres engins explosifs (munitions non explosées, sous-munitions, etc.) ont les mêmes effets pour leurs victimes.

Parallèlement, Handicap International joue un rôle déterminant au sein de la Campagne ICBL. L'association participe également, aux côtés des représentants des États, aux comités

d'experts qui accompagnent le processus d'universalisation et de mise en œuvre de la Convention internationale d'interdiction des mines.

1. Réparer : la réadaptation des victimes de mines

L'action de Handicap International vise le re-développement des aptitudes et de l'autonomie des personnes, l'adaptation des facteurs environnementaux, sociaux ou physiques - et à ce titre l'adéquation de l'offre et des services aux besoins des personnes, et, enfin, le développement de la participation sociale pour réduire les situations de handicap, de vulnérabilité ou d'exclusion.

1.1. Rééducation physique et appareillage

Dans les pays qui enregistrent une forte prévalence des accidents par mines, Handicap International travaille à développer l'offre de soins en matière de réadaptation et d'accompagnement à l'intégration sociale de la personne. L'association agit notamment par :

- la formation de techniciens locaux chargés de la rééducation physique, de l'appareillage orthopédique, de l'accompagnement psychologique et social ;
- l'aide à la création et au développement des institutions et structures de rééducation, d'appareillage et de production de matériel orthopédique.

1.2. Vivre debout

Pour lutter contre les représentations dévalori-

santes, pour permettre à chaque personne de quitter sa situation de victime ou de handicap et de retrouver un rôle social à part entière, Handicap International mène des actions complémentaires visant à adapter l'environnement physique et social.

Ces actions, qui passent par la formation, l'appui institutionnel et technique, concernent :

- les lois et politiques visant l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté et l'égalité des chances ;
- l'intégration professionnelle et économique (accès à l'emploi, au revenu) ;
- l'accès à l'éducation, à la culture et au sport ;
- l'émergence des associations de personnes en situation de handicap et de leurs familles, ainsi que des initiatives locales en leur faveur ;
- l'information et la sensibilisation communautaire pour une meilleure acceptation des personnes ayant des incapacités, ainsi que la reconnaissance de leurs participation et contribution aux dynamiques de développement familial et collectif.

Bien entendu, les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de l'assistance aux victimes

de mines doivent être intégrés à l'ensemble des programmes de santé publique (vaccinations, hygiène, lutte contre les maladies parasitaires et le sida) et d'action de développement social (lutte contre la pauvreté et l'exclusion, développement socioéconomique local) et doivent contribuer à la reconstruction ainsi qu'à la réorganisation des systèmes de protection et de soins souvent mis à mal par des années de conflit.

De la même manière, l'aide fournie doit respecter le principe de non-discrimination et bénéficier non seulement aux personnes blessées ou mutilées par mines, mais aussi à l'ensemble des personnes victimes de violence ou de traumatismes, à celles ayant des incapacités et plus largement aux communautés vivant dans les régions affectées par cette pollution mortelle².

2. La prévention des accidents par mines et le déminage

Parallèlement à l'action médicosociale, Handicap International met en place, conduit et supervise des programmes de déminage et de prévention des accidents par mines. L'association soutient le développement des techniques et technologies appliquées à la détection, à l'identification et au marquage des zones minées ainsi qu'au déminage.

2.1. Prévention des accidents par mines : aider les populations à vivre avec la menace des mines

Les programmes d'éducation pour la prévention des accidents par mines ou autres engins explosifs (Pepami) s'adressent aux populations civiles vivant dans une région minée ou ayant à la traverser (déplacements ou retour de populations réfugiées et déplacées).

L'objectif général de ces programmes est de permettre aux populations exposées de gérer les risques quotidiennement et à long terme, et de contribuer à la diminution du nombre de victimes.

Chaque programme vise ainsi à faire acquérir des connaissances, des compétences et des comportements adaptés, afin que chacun puisse choisir l'attitude la plus judicieuse pour éviter les situations « à risque ».

Ces programmes consistent principalement à :

- recueillir des données sur les accidents et les victimes de mines, notamment pour définir les populations les plus « à risque » ainsi que les messages de prévention appropriés ;
- éduquer et mobiliser les populations à travers des campagnes d'information et de formation qui s'appuient elles-mêmes sur des outils et sur l'implication de réseaux locaux

2. Livre - Pour une véritable assistance aux victimes de mines - La position de Handicap International - Collection - Développement et Stratégies -, secteur Veille et Positionnement, Handicap International, Lyon, décembre 2000.

(groupements professionnels, autorités traditionnelles et religieuses, administrations nationales ou locales...);

- éduquer et mobiliser les enfants à travers le système scolaire ou tout autre réseau éducatif en développant du matériel pédagogique, des formations et des activités spécifiques.

Les programmes de Handicap International visent le plus grand nombre d'habitants sur un territoire affecté par les mines (ou les déplacés/réfugiés vivant dans des camps et potentiellement « à risque ») tout en impliquant les communautés et les réseaux en place - de la conception des messages jusqu'à leur diffusion. Cela dans le but de garantir la pertinence et la pérennité des actions éducatives au bénéfice de l'ensemble des populations à risque, y compris après le retrait de Handicap International.

Seuls les contextes « d'urgence » entraînent le développement de supports et d'actions « de masse » sans implication étroite des communautés, mais en recherchant une accessibilité optimale à l'information, dans le respect de leur langue et de leur culture, tout en tenant compte des données disponibles sur les accidents.

La réussite de ces programmes de prévention passe aussi par un « contrôle qualité » continu (outils d'observation, de suivi et d'évaluation, capitalisation des expériences); et, selon les contextes, par une véritable coordination avec les autres organisations impliquées dans les programmes de prévention « mines », les

opérations de déminage, les études d'impact (surveys), et les campagnes d'interdiction (ICBL).

2.2. Déminage : rendre la terre à la vie

Le « déminage » est un terme générique qui recouvre des opérations successives:

- identification et vérification des zones suspectes;
- délimitation et enregistrement des zones effectivement minées;
- marquage de ces zones;
- détection, localisation, identification et destruction des mines³.

Handicap International favorise un déminage civil humanitaire qui répond d'abord aux besoins des populations exposées.

En effet, par opposition au déminage militaire, destiné à ouvrir une brèche ou un itinéraire dans un champ de mines pour atteindre un objectif ou permettre le passage d'une unité de combat ou logistique⁴, le déminage civil humanitaire vise, lui, à dépolluer des zones ou des infrastructures pour permettre le retour à la vie normale des communautés, la réinstallation des populations déplacées ainsi que la reprise des activités économiques et sociales. Ce type de déminage se réalise dans un contexte d'après-guerre, pour servir des activités de reconstruction, et recherche un taux de destruction des mines de 100 %.

Le déminage civil humanitaire poursuit deux

types d'objectifs :

- des objectifs structurels (dépollution des infrastructures de première importance);
- des objectifs communautaires (déminage dit « de proximité » qui consiste à dépolluer des zones où vivent les communautés et n'apparaissant pas comme des priorités nationales en matière de déminage).

Sur le plan technique, Handicap International considère que le déminage manuel demeure, malgré sa lenteur, le moyen le plus efficace et le plus sûr. Son taux de détection de mines est élevé et correspond aux objectifs que se fixe le déminage civil humanitaire de proximité. Il s'adapte à tous les terrains et n'affecte pas l'environnement.

Le déminage manuel peut être combiné à l'emploi de chiens auxiliaires pour la détection de l'explosif contenu dans les mines⁵, et à l'utilisation des moyens mécaniques (véhicules avec fléaux et/ou rouleau broyeur). Mais force est de constater qu'à ce jour, le démineur et l'approche manuelle⁶ ne peuvent être remplacés pour atteindre les finalités du déminage civil humanitaire de proximité. Handicap International a choisi d'intégrer ces nouveaux « outils » afin de réduire les délais des opérations de déminage au profit des populations affectées.

5. Les chiens sont des auxiliaires précieux pour les démineurs car ils possèdent des capacités olfactives exceptionnelles, mais leurs performances sont variables en raison des conditions climatiques, de la variabilité de l'humeur du chien, de la qualité des rapports de l'animal avec son maître. Handicap International a intégré ce nouvel « outil » aux moyens mis en œuvre dans ses programmes (lire bibliographie).

6. Les moyens mécaniques ne contiennent pas toujours pour le déminage civil de proximité. Leur faible taux de destruction des mines, dû à l'absence de localisation précise des engins explosifs, et les contraintes lourdes de mise en œuvre (nombreux personnels qualifiés, lourdeur logistique, aménagement des accès au site de travail, coût global élevé) rendent ces engins inadaptés à la plupart des terrains et des situations. En tout état de cause, ils doivent être utilisés en combinaison avec le déminage manuel. Les moyens mécaniques ont fait l'objet d'une étude publiée par Handicap International en 2000 (lire bibliographie). Leur emploi au sein des programmes de l'association, en tant qu'outil supplémentaire mis à la disposition des démineurs, est recherché. L'utilisation de tels engins vise en particulier à réduire les délais de « préparation » des surfaces à déminer : déclenchement des fils pièges des mines antipersonnel à fragmentation et débroussaillage afin de permettre l'utilisation des détecteurs de métaux.

3. Le déminage vise à éliminer tous les explosifs, quelle qu'en soit la nature (mines antipersonnel et antichars, munitions non explosées, sous-munitions, etc.).

4. Ce type de déminage est réalisé dans un contexte de guerre, pour servir une action offensive, et se satisfait d'un taux de destruction des mines plus faible (80 %).

2.3. Le développement des capacités locales de lutte contre les mines

Les opérations de déminage coûtent cher et les ressources financières internationales mobilisables sont limitées. L'ampleur et la nature de la pollution par mines appellent un traitement de longue durée, notamment dans les pays pauvres. Par conséquent, le développement des capacités locales de lutte contre les mines est la seule solution crédible à long terme.

Handicap International fournit un soutien institutionnel aux organismes locaux chargés de l'action contre les mines dans les secteurs suivants :

- organisation des fonctions logistiques, administratives et financières;
- collecte, traitement, analyse et représentation cartographique des informations concernant la pollution par mines, l'avancement et la portée des activités de déminage;
- optimisation des procédures opérationnelles de vérification et de marquage des zones minées;
- création d'unités régionales de déminage;
- coordination des programmes de prévention des accidents par mines.

3. Campagne Internationale pour Interdire les Mines - International Campaign to Ban Landmines (ICBL) Prix Nobel de la Paix 1997

3.1. Mobilisation de la société civile et diplomatie citoyenne

La Campagne Internationale pour Interdire les Mines - International Campaign to Ban Landmines (ICBL) est un mouvement issu de la société civile et composé d'organisations non gouvernementales (ONG). Elle a été fondée en 1992 par six associations, dont Handicap International, et regroupe aujourd'hui plus d'un millier d'organismes.

L'objectif d'ICBL est de faire de l'interdiction totale des mines antipersonnel une nouvelle norme internationale, et que celle-ci soit respectée par tous. L'interdiction totale concerne la production des mines et de leurs composants, les transferts (importations et exportations), le stockage et l'utilisation⁷.

Depuis 1992, l'action d'ICBL est basée sur l'information et la mobilisation des citoyens, la mobilisation des médias, le plaidoyer et la pression sur les autorités gouvernementales nationales et internationales. ICBL s'est dotée d'un Observatoire des mines, réseau d'information issu de la société civile, afin

de surveiller la mise en œuvre des dispositions de la Convention et d'observer l'évolution des problèmes liés à la présence des mines dans les pays affectés. Bien entendu, ICBL milite aussi pour la mobilisation et l'accroissement des moyens internationaux (financiers et techniques) destinés au déminage, à la prévention des accidents et à l'assistance aux victimes.

Handicap International est membre du comité de coordination qui pilote l'action de ICBL. L'association participe activement aux groupes de travail thématique : assistance aux victimes, déminage et prévention des accidents, Traité d'interdiction des mines. Par ailleurs, elle est étroitement associée aux initiatives de surveillance de la mise en œuvre du Traité. Handicap International participe, au titre d'organisme expert, aux côtés des États à l'élaboration de la politique et des normes d'action, dans le cadre des comités d'experts du processus intersessionnel de la Convention d'interdiction.

Cet engagement a été récompensé par l'at-

7. Indispensable sur le plan humanitaire, cette interdiction apparaît aussi crédible sur le plan stratégique. En effet, un nombre croissant de militaires de rang supérieur, de nationalités diverses, confirment que l'utilité des mines antipersonnel n'est pas attestée, dans la mesure où les armées modernes disposent de moyens de franchissement et ne se laissent plus arrêter par de tels obstacles. L'interdiction des mines antipersonnel ne mettrait donc pas en position de danger ou d'infériorité les troupes d'un pays qui renoncerait à leur emploi.

tribution en 1997 du prix Nobel de la Paix, décerné collectivement aux associations regroupées au sein d'ICBL⁸.

3.2. Le « processus d'Ottawa » et la Convention d'interdiction des mines

Suite à l'échec de la conférence de l'ONU de 1996, qui visait la révision d'une convention régissant l'emploi des mines antipersonnel⁹, et face à l'inadaptation de la conférence du désarmement des Nations unies pour parvenir à un résultat satisfaisant, Handicap International a soutenu le « processus d'Ottawa ».

Le « processus d'Ottawa » est une initiative canadienne qui a débouché sur la signature, en décembre 1997, de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel ainsi que sur leur destruction. Entrée en vigueur en mars 1999, la Convention d'interdiction des mines est aujourd'hui signée par 139 États et ratifiée par 110 d'entre eux¹⁰. Sur le plan diplomatique, l'existence d'une nouvelle norme et d'un pôle de regroupement stigmatise les États qui dissimulent derrière des arguments techniques on straté-

giques leur refus de renoncer à des pratiques militaires et commerciales inacceptables. Progressivement, les États décidés à se conformer au droit humanitaire international souscrivent à l'interdiction totale qui s'impose aujourd'hui comme la nouvelle norme internationale, y compris pour les pays qui refusent encore de s'engager dans cette voie. Déjà les premiers effets de ce traité peuvent être mesurés : la production des mines a considérablement baissé, les transferts officiels ont pratiquement disparu, et un dixième environ du stock mondial a déjà été détruit.

La Convention d'interdiction prévoit aussi des mesures de coopération en matière d'assistance, de prévention des accidents par mines et de déminage. De fait, ces obligations engagent la responsabilité des États les plus riches à soutenir les États les plus pauvres dans leurs efforts de réparation et d'assistance.

3.3. L'action en Europe

En Europe, les sections de Handicap International ont milité en faveur du vote de lois nationales d'interdiction totale, et pour la mise en place de commissions de contrôle indépendantes dans leurs pays d'origine¹¹.

8. Le prix Nobel de la Paix est une reconnaissance indiscutable pour la Campagne Internationale. Les efforts en faveur de l'universalisation peuvent en effet s'appuyer sur la reconnaissance offerte par le prix Nobel à toutes les ONG qui mènent campagne dans les pays où l'expression publique demeure une activité à haut risque. Mais ce prix n'est pas un aboutissement en soi. L'objectif que s'est fixé ICBL, demeure l'élimination des mines grâce à la réalisation de l'interdiction totale, ainsi que le déploiement d'une réelle assistance aux populations qui doivent vivre avec cette pollution mortelle.

9. La « Convention de 1980 », révisée en 1996 : « Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination », dont l'un des protocoles annexés (le protocole II) concerne « l'interdiction ou la limitation des mines, pièges et autres dispositifs ». Complexe et insuffisante, la « convention de 1980 » vise moins à restreindre ou à interdire l'utilisation des mines qu'à délimiter le champ des autorisations permettant la poursuite de leur emploi.

10. Situation en février 2001.

11. De telles mesures ont été adoptées en Belgique, en Italie et en France.

Elles demandent aussi que les intentions déclarées sur le plan international se traduisent en actes sur les plans national et communautaire au sein de l'Union européenne. Sur le plan diplomatique, les gouvernements des pays d'origine des sections de Handicap International (France, Belgique, Suisse, Royaume-Uni, Luxembourg et Allemagne) sont invités à continuer leurs efforts au sein de l'Union européenne et des organisations de sécurité régionales, mais aussi auprès des pays avec lesquels ils coopèrent, pour consolider le processus d'universalisation de l'interdiction totale des mines antipersonnel.

À travers le maintien de la mobilisation de l'opinion publique, des élus et des gouvernements au niveau national comme au plan communautaire, les sections de Handicap International font aujourd'hui porter leurs efforts sur le développement significatif de l'assistance aux victimes de mines, de la prévention des accidents par mines et du déminage.

Annexe 1 - Huit raisons pour interdire les mines

1. Une violation grave du droit international humanitaire

En raison de leurs caractéristiques spécifiques et des méthodes employées, l'utilisation des mines antipersonnel constitue une violation grave du droit international humanitaire (conventions de Genève et protocoles additionnels). Ce droit s'applique à tous les États, indépendamment de leurs obligations conventionnelles, et oblige les parties en conflit à faire la distinction entre population civile et combattants, et donc à ne jamais s'attaquer aux civils ni employer d'armes de manière indiscriminée. De ce fait, les États qui contribuent à la prolifération des mines antipersonnel, indirectement (par la production et le transfert) ou directement (par l'emploi), participent à cette violation du droit international humanitaire. Mais la prolifération des mines antipersonnel et la pollution mortelle qu'elle engendre affectent aussi d'autres normes et domaines tels que ceux des droits de l'Homme, du droit de l'environnement et du développement, qui constituent le droit international dans sa globalité.

2. Une arme qui frappe sans distinction

Les mines antipersonnel sont conçues pour

se déclencher du fait de la présence, de la proximité ou du contact involontaire d'une personne. La mine est donc la seule arme qui soit déclenchée par sa victime. Elle peut tuer ou mutiler sans distinction ni raison. Par définition, la mine est une arme non discriminante, qui frappe combattants et civils, adultes et enfants. Les recensements d'accidents par mines réalisés lors de la dernière décennie prouvent que les populations civiles sont les premières victimes des mines. Plusieurs centaines de milliers de personnes ont été frappées en vingt ans. Tous les ans, des milliers de victimes sont enregistrées dans environ soixante-dix pays, où les données sont accessibles. Pour obtenir un ordre de grandeur au plan international, il faudrait bien sûr ajouter le nombre important des victimes qui échappent à tout recensement. Le nombre total serait d'environ 20 000 victimes par an.

3. Une arme incontrôlable

Ce qui distingue les mines antipersonnel de toutes les autres armes est qu'une fois posées, elles échappent à tout contrôle et restent actives pendant des dizaines d'années. Quant aux mines programmables, dites « intelligentes » car munies d'un système de désactivation ou de destruction automati-

que, elles ne sont, malgré leur surnom, ni intelligentes ni fiables. Comme les autres mines, elles frappent indistinctement combattants et civils pendant leur période d'activité. De plus, leurs mécanismes de programmation n'ont pas démontré la fiabilité requise pour garantir une sécurité totale des populations après les combats. Les mines antipersonnel représentent un danger et une menace pour la sécurité et le bien-être des populations civiles, en temps de guerre comme en temps de paix.

4. Des effets démesurés

Alors que les mines à fragmentation sont conçues pour tuer, celles à effet de souffle le sont pour mutiler : le but recherché par les utilisateurs est de blesser gravement, de démoraliser l'adversaire par l'impact psychologique sur sa population, de faire du blessé une charge permanente pour le camp adverse, pour le système de santé et pour sa communauté d'origine. Les mines infligent des blessures graves qui entraînent des conséquences traumatiques mortelles dans la moitié des cas. Les chances de survie sont moindres pour les enfants en raison de leur plus grande fragilité. La mortalité est d'autant plus grande que l'accès aux structures de soins est difficile. Les conséquences psychologiques et sociales sont aussi graves que les dommages physiques. La mutilation entraîne une limitation des capacités physiques qui empêche la personne de jouer un rôle social au sein de la société, et très souvent, la personne mutilée ne se considère plus comme une véritable personne humaine. La famille et la communauté, elles-mêmes fragilisées par le contexte, stigmatisent et rejettent la personne handicapée, qui se trouve mar-

ginalisée et exclue. Le sentiment de rejet ou d'abandon et la marginalisation sociale peuvent conduire à la dépression profonde, à l'alcoolisme, à la violence ou au suicide.

5. Un poids trop lourd pour les services de santé

Les blessures par mines, très graves, surchargent les services de santé souvent débordés dans les périodes de conflit ou de reconstruction. Dans les pays pauvres, l'effort consenti pour les soins et la réadaptation des victimes de mines détourne les ressources utiles pour la prévention et la lutte contre les grandes maladies (tuberculose, poliomyélite, paludisme, sida). Indirectement, la présence des mines entrave l'amélioration des conditions sanitaires, dans la mesure où elle limite l'accès des populations aux services de santé, à l'eau potable et aux terres cultivables.

6. Un frein au développement

La présence des mines freine, retarde ou bloque les activités nationales et internationales de réhabilitation économique et sociale, de reconstruction et de développement des sociétés et des régions sortant d'un conflit. Les mines perpétuent la guerre en temps de paix. La présence des mines contribue à l'appauvrissement et s'oppose à la reconstruction et au développement dans près de quatre-vingt-dix pays. Dans les zones très polluées, non seulement la population est durement touchée mais la menace des mines interdit l'accès, l'utilisation et l'exploitation des terres agricoles, des infrastructures de communication et d'irrigation, des ressources naturelles. À l'appauvrissement économique s'ajoutent l'enclavement et le démantèle-

ment territorial qui favorisent l'émergence des zones de non-droit.

7. Un déminage de plus en plus complexe

La variété des modèles de mines (plus de 360 modèles produits par une cinquantaine d'États au cours des deux dernières décennies), leur prolifération et leur utilisation incontrôlée, mais aussi les modes de mise en place à distance (lancées par centaines ou milliers à partir d'aéronefs, de véhicules lanceurs ou par tirs d'artillerie) rendent impossible le recensement et le marquage précis des zones minées. La tâche des démineurs, gigantesque, est extrêmement dangereuse, d'autant que les nouvelles générations de mines sont de plus en plus sophistiquées. Il existe par exemple des mines en matière plastique, qui ne contiennent pas une masse métallique suffisante pour être localisées par les détecteurs courants, ou des mines avec système anti-relevage. Conçues pour empêcher les activités de déminage, elles sont munies de systèmes qui déclenchent leur explosion lorsqu'on les déplace ou les balaye avec un détecteur de métaux.

8. Un obstacle à la paix

La présence des mines constitue un obstacle à la mise en œuvre des plans de paix, de rapatriement et de réinstallation des populations réfugiées et déplacées dans les périodes d'après-conflit.

Compte tenu de tous ces éléments, il est impératif de parvenir à l'interdiction totale des mines antipersonnel.

Annexe 2 - Recommandations générales à la communauté internationale

1. Parvenir à l'interdiction totale des mines antipersonnel

1.1. Tous les États doivent adhérer à la Convention internationale d'interdiction des mines. Ceux qui l'ont déjà fait doivent mettre en œuvre, au niveau national, l'intégralité des mesures garantissant l'interdiction totale.

1.2. En plus de l'engagement international de renoncement aux mines antipersonnel, par signature et ratification de la convention d'Ottawa, il demeure indispensable, pour garantir la vigueur des engagements, que chaque État respecte les dispositions du Traité en mettant en œuvre des mesures unilatérales, concrètes et vérifiables.

1.3. Afin de garantir la pérennité du renoncement, les États doivent adopter des législations nationales interdisant la mise au point, la production, le stockage, la vente, l'importation, l'exportation et l'utilisation des mines antipersonnel ainsi que de leurs composants.

1.4. Les États doivent s'assurer que les entreprises nationales implantées à l'étranger respectent également ces interdictions. Ils doivent aussi s'assurer que les entreprises nationales, dont une partie de l'activité se trouve

rait arrêtée par ces interdictions, ne la délocalisent pas dans un pays tiers ou ne prennent pas des participations dans d'autres sociétés productrices étrangères.

1.5. En conséquence, les États doivent s'assurer que les formations militaires, ainsi que les supports d'instruction des forces armées, soient effectivement modifiés et intègrent clairement l'interdiction d'emploi des mines antipersonnel en toutes circonstances.

1.6. Les États doivent garantir aux parlements et à l'opinion publique une totale transparence de l'information en regard de la mise en œuvre des mesures de renoncement aux mines antipersonnel. Cela implique que des institutions de contrôle, indépendantes des secteurs militaires et industriels concernés, soient mises en place, exercent une activité permanente et puissent rendre publiques leurs observations.

1.7. Les États doivent multiplier les initiatives diplomatiques pour convaincre d'autres gouvernements que l'interdiction totale des mines antipersonnel représente la seule solution acceptable au regard des conséquences humaines et économiques de leur prolifération sur les populations civiles. Le renonce-

ment à l'emploi des mines antipersonnel, conforme au respect du droit humanitaire, devrait conditionner la poursuite des coopérations bilatérales dans le domaine militaire.

1.8. Les États doivent mettre en œuvre les dispositifs de sanctions prévus dans la Convention à l'encontre des États-parties qui violent leurs engagements.

2. Développer l'assistance aux victimes et le déminage

2.1. Les États et les organisations intergouvernementales à vocation universelle ou régionale doivent consentir d'importants efforts pour accroître l'aide aux populations victimes ou menacées par la pollution par mines.

2.2. Les États doivent augmenter, dans le cadre de la coopération internationale, les efforts techniques et financiers destinés à venir en aide aux populations des pays affectés par les mines, et soutenir l'assistance aux victimes de mines, la prévention des accidents ainsi que le déminage.

2.3. Les fonds mobilisés pour l'action anti-mines et l'assistance aux victimes ne doivent pas provenir des ressources déjà constituées pour l'aide au développement.

2.4. Considérant l'ampleur de la pollution par mines, les dommages causés, les besoins des victimes, de leurs familles et de l'ensemble des communautés affectées ; considérant aussi le coût important des opérations de déminage et d'assistance et le caractère limité des ressources financières mobilisa-

bles à ces fins, l'essentiel des efforts de la communauté internationale doit porter sur le développement des capacités locales d'assistance médicosociale, de prévention et de déminage.

2.5. La communauté internationale privilégiera les actions qui présentent un caractère global, s'inscrivent dans la durée et offrent des réponses de proximité répondant d'abord à une logique de développement humain et profitant en premier lieu aux populations vulnérables.

2.6. Afin de contribuer à briser la spirale perverse du marché des mines, les compagnies commerciales appartenant à des groupes industriels producteurs de mines antipersonnel doivent être systématiquement écartées des appels d'offres lancés par les organismes nationaux et internationaux pour la mise en œuvre des programmes de déminage.

2.7. La transparence totale étant le seul moyen de maintenir une mobilisation importante en faveur de la Convention d'interdiction, de donner l'exemple, de coordonner les efforts consentis et de mesurer les progrès accomplis, les États devront faire connaître, unilatéralement comme dans le cadre de la Convention, les efforts financiers et techniques réalisés au titre de l'assistance ou de l'action anti-mines. Les États - donateurs et bénéficiaires - rendront publics, périodiquement, les programmes d'activités soutenus, le montant des contributions, les institutions intermédiaires ou opératrices et les populations bénéficiaires.

Annexe 3. Bibliographie

1) MINES : ASPECTS GÉNÉRAUX

A) Ouvrages

CAMBODIAN RED CROSS/UNICEF/HANDICAP INTERNATIONAL/MAG CAMBODIA. *Cambodia Mine Incident Report for 1997 : Mine Incident Database Project*. CRC Mine Incident Project, Phnom Penh, 1998.

HANDICAP INTERNATIONAL. *Les Mines antipersonnel, leurs conséquences, les actions pour les combattre*. Handicap International, Lyon, 1999.

HANDICAP INTERNATIONAL. *Mines antipersonnel : la guerre en temps de paix. Aspects politiques, stratégiques, socioéconomiques, juridiques et humanitaires*. Editions GRIP/Complexe, Bruxelles, 1997.

HANDICAP INTERNATIONAL. *Mines antipersonnel : pour interdire les massacres des civils en temps de paix*. Handicap International, Lyon, 1997.

MIDDLE EAST WATCH. *La Guerre des lâches : les mines antipersonnel au Kurdistan irakien. Un rapport de Middle East Watch*. Handicap International, Lyon, 1993.

MONAM Jim / HANDICAP INTERNATIONAL.

La Guerre des lâches : les mines au Vietnam, mines et sous-développement/The Coward's War : Landmines in Vietnam, landmines and Underdevelopment. Handicap International, Lyon, 1996.

B) Vidéos

BETRANCOURT Jean-Charles. *Antipersonnel Mines in the World*. Handicap International, Lyon, 1999.

BETRANCOURT Jean-Charles. *La Guerre des lâches*. Handicap International, Lyon, 1995.

HANDICAP INTERNATIONAL. *Mines antipersonnel dans le monde*. Handicap International, Lyon, 1999.

ELOYSON Andrea. *On Dangerous Ground [Conférence sur l'interdiction des mines antipersonnel]*. Video News International/Handicap International, 1998.

VANDER BORGHT Éric. *Vanna*. Handicap International/Arte/Les Films de personnes/SSR/Troubadour Films, 1998.

2) ASSISTANCE AUX VICTIMES

A) Ouvrages

HANDICAP INTERNATIONAL. *Victim Assistance : Thematic Report 2000 - A Review of Reported Casualties and Victim Assistance*. Handicap International, Lyon, 2000.

HANDICAP INTERNATIONAL. *Les Victimes de mines en Casamance (Sénégal) 1988-1999*. Handicap International, Lyon, 2000.

HANDICAP INTERNATIONAL. *Pour une véritable assistance aux victimes de mines : la position de Handicap International/Towards Real Assistance to Landmine Victims : The Position of Handicap International*. Handicap International, Lyon, 2000.

HANDICAP INTERNATIONAL. *Assistance aux victimes de mines en Afrique subsaharienne : synthèse 2000*. Handicap International, Lyon, 2000.

B) Vidéos

BETRANCOURT Jean-Charles. *Les Fruits de la guerre*. Handicap International, Lyon, 1998.

3) CAMPAGNE CONTRE LES MINES/TRAITÉ D'INTERDICTION

A) Ouvrages

ICBL. *Rapport 2000 de l'Observatoire des mines : vers un monde sans mines (résumé)*. New York, 2000.

ICBL. *Landmine Monitor Report 2000 : Towards a mine-free world*. New York, 2000.

HANDICAP INTERNATIONAL. *An Explosion every Twenty Minutes. Conference Report : Brussels International Conference for the Total Ban on Antipersonnel Landmines,*

24-27 June 1997. Handicap International, Bruxelles, 1997.

HANDICAP INTERNATIONAL. *Rendre la terre à la vie : lutte contre les mines antipersonnel*. Handicap International, Lyon, 1995.

HANDICAP INTERNATIONAL. *Returning Life to the Field : a Global Approach to the Campaign Against Antipersonnel Landmines*. Handicap International, Lyon, 1995.

HANDICAP INTERNATIONAL. *Pour interdire les massacres en temps de paix : faits et chronologies (2^e édition)*. Handicap International, Lyon, 1997.

HANDICAP INTERNATIONAL. *For the Banning of Massacres of Civilians in Time of Peace : Facts and Chronologies (2nd edition)*. Handicap International, Lyon, 1997.

HANDICAP INTERNATIONAL. *Les Mines antipersonnel aujourd'hui : synthèse du rapport 1999*. L'Esprit frappeur, Paris, 1999.

B) Vidéos

BETRANCOURT Jean-Charles. *13 619*. Handicap International, Lyon, 1996.

BETRANCOURT Jean-Charles. *Chemins croisés*. Handicap International, 1998.

BETRANCOURT Jean-Charles. *Cross-roads*. Handicap International, 1997.

COLLECTIF. *Lumières sur un massacre : 10 films contre 100 millions de mines antipersonnel*. Handicap International/Little Bear, 1997.

BETRANCOURT Jean-Charles. *Une mine, Une victime, Une chaussure pour dire non.* Handicap International, 1995.

4) DÉMINAGE

A) Ouvrages

HANDICAP INTERNATIONAL/MINES ADVISORY GROUP *La Liste noire de la Guerre des lâches : les mines bondissantes, les mines antipersonnel à effet de souffle, les mines mises en place à distance, les mines antipersonnel à fragmentation, les munitions nonexplosées.* Handicap International, Lyon, 1993.

HANDICAP INTERNATIONAL. *The Use of Dogs for Operations Related to Humanitarian Mine Clearance.* Handicap International, Lyon, 1998.

HANDICAP INTERNATIONAL. *The Use of Mechanical Means for Humanitarian Demining Operations.* Handicap International, Lyon, 2000.

HANDICAP INTERNATIONAL/HOULIAT Philippe. *Les Initiatives locales de déminage au Cambodge.* Handicap International, Lyon 1993.

B) Vidéos

BETRANCOURT Jean-Charles. *Traces de Guerre.* Handicap International, 2000.

HANDICAP INTERNATIONAL. *Déminage.* Handicap International, 1995.

5) PEPAM

A) Ouvrages

HANDICAP INTERNATIONAL/LAURENGE

Hugues. *Les Outils du Pepam en Éthiopie : capitalisation.* Handicap International, Lyon, 2000.

HANDICAP INTERNATIONAL/LAURENGE Hugues. *Les Outils du Pepam au Mozambique : capitalisation.* Handicap International, Lyon, 1999.

HANDICAP INTERNATIONAL/LAURENGE Hugues. *Les outils du Pepam : capitalisation.* Handicap International, Lyon, à paraître.

HANDICAP INTERNATIONAL/LAURENGE Hugues. *Guide pratique Pepam.* Handicap International, Lyon, à paraître.

B) Vidéos

HANDICAP INTERNATIONAL. *Pepam à Nampula.* Handicap International, 1997.

RICHARDIER Emmanuel. « *Si j'étais présent* ». Handicap International, 1997.

6) SENSIBILISATION/ PÉDAGOGIE

Vidéos

BETRANCOURT Jean-Charles. *La 6^e Pyramide de chaussures.* Handicap International, 2000.

BETRANCOURT Jean-Charles. *Sale mine.* Handicap International, 1997.

HANDICAP INTERNATIONAL. *Clp de sensibilisation contre les mines antipersonnel.* Handicap International.

Autres publications

Disponibles dans la même série :

Agir en faveur des personnes handicapées et des groupes particulièrement vulnérables

La position de Handicap International
(Bilingue français-anglais)
Mai 1998 - ISBN 2-909064-36-0

Pour une véritable assistance aux victimes de mines

La position de Handicap International
(Bilingue français-anglais)
Décembre 2000 - ISBN 2-909064-45-X

Sièges et bureaux de représentation de Handicap International

FRANCE

Siège : 14 avenue Berthelot, 69361 Lyon cedex 07
Tél. : 33 (0)4 78 69 79 79 - Fax : 33 (0)4 78 69 79 94
E-mail : contact@handicap-international.org
www.handicap-international.org

Bureau : 104-106 rue Oberkampf, 75011 Paris
Tél. : 33 (0)1 43 14 87 00 - Fax : 33 (0)1 43 14 87 07
E-mail : paris@handicap-international.org

ALLEMAGNE [section]

Landsbergstr. 205-C
D - 80687 München
Tél. : (49 89) 13 03 98 00 - Fax : (49 89) 13 03 98 01
E-mail : himunich@compuserve.com

BELGIQUE [section]

67 rue de Spa
B - 1000 Bruxelles
Tél. : 32 (0)2 280 16 01 - Fax : 32 (0)2 230 60 30
E-mail : headoffice@handicap.be
www.handicap-international.be

DANEMARK [bureau]

Suntevedsgade 2, 4 TV
DK - 1751 Copenhagen V
Tél. : (45 33) 24 88 00 - Fax : (45 33) 24 88 69
E-mail : otto.rugby@image.dk

LUXEMBOURG [section]

222a, avenue Gaston Diederich
L - 1420 Luxembourg
Tél. : 352 42 80 60 - Fax : 352 26 43 10 60
E-mail : hilux@pt.lu

ROYAUME-UNI [section]

32 Dukes Ride
UK - Silchester Berkshire RG7 2 PY
Tél. : (44) 12 52 626 815
Fax : (44) 12 52 612 450
E-mail : hiuk@diaf.pipex.com

SUISSE [section]

11, avenue de Joli-Mont
CH - 1209 Genève
Tél. : (41 22) 788 70 33 - Fax : (41 22) 788 70 35
E-mail : higeneve@compuserve.com

USA [bureau]

BP 815 Fryeburg
USA - Maine 04037
Tél. : (1 207) 935 42 17 - Fax : (1 207) 935 40 42
E-mail : slbwhandicap@igc.org

COLLECTION

conçue et éditée par

HANDICAP INTERNATIONAL

14 avenue Berthelot

69361 Lyon cedex 07 FRANCE

Tél. : (33) 04 78 69 79 79

Fax : (33) 04 78 69 79 94

e-mail : contact@handicap-international.org

PRIX : 7,62 € (50 FF)

ISBN : 2-909064-37-9

**HANDICAP
INTERNATIONAL**
Vivre debout